



L'an deux mil dix-huit, le **huit février**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 31 janvier 2018, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017**
2. **PETR Présentation du Plan de mobilité rurale**
3. **Bilan de la saison touristique 2017**
4. **Désignation des représentants de la Communauté de communes au SIBA, Syndicat de la Vingeanne et SITNA**
5. **Transfert de « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » des communes à la Communauté de communes**
6. **Instauration de la taxe GEMAPI**
7. **Débat d'orientation budgétaire**
8. **Déchets ménagers**
9. **Présentation du projet d'Espace Muséographique**
10. **Renouvellement de la convention de prestation de service avec la commune de Mirebeau pour l'enlèvement des cartons et le transport de matériel (Ecole des 3 Arts, Forum des associations, ..)**
11. **Information sur la trésorerie**
12. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Véronique BREDILLET - Laurent BOISSEROLLES - Michel de BROISSIA - Nathalie CAYOT - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Aimé CHEVEAU - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Valérie GUELAUD - Guy HOUEMENT - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Valérie NIVOIS - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Roger RAILLARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Françoise CLEMENT - Michel GREY - Jean-Pierre PATEY.

Étaient absents : David JEANSON - Patrick MOREAU.

Ont donné pouvoir : Christophe CADET à Nicolas URBANO.

Suppléants présents : Jérôme BLEY (suppléant de Michel GREY) - Marie-Josèphe LOUET (suppléante de Jean-Pierre PATEY) - Robert ROBLOT (suppléant de Françoise CLEMENT).

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017**

Le Président soumet le compte-rendu du 19 décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

2. **PETR Présentation du Plan de mobilité rurale**

Cyril DORNIER, Directeur du PETR et le Cabinet ITEM présentent le Plan de mobilité rurale dont les objectifs sont les suivants : Établir un diagnostic sur les conditions et pratiques de déplacements ; Définir une stratégie globale de mobilité adaptée aux spécificités et besoins locaux; Améliorer les conditions de déplacements des habitants tout en valorisant et développant les modes de déplacements alternatifs ; Intégrer la mobilité dans une vision prospective et innovante en lien avec les projets du territoire.

L'étude a débuté en janvier 2018 et devrait se terminer à la fin de l'année 2018. Une lettre d'information sera régulièrement publiée pour informer la population et les partenaires.

Deux enquêtes mobilité seront également menées : 1 auprès des communes (du 9 au 23 février 2018) et 1 auprès des habitants (du 8 février au 9 mars 2018) avec un questionnaire en ligne sur le site du PETR.

M. DE BROISSIA souligne que les personnes âgées sont les principales concernées par les questions de mobilité mais que les enquêtes en ligne ne sont pas adaptées pour elles car la plupart n'utilisent pas internet.

C. DORNIER indique que la lettre d'information et les enquêtes sont également disponibles en version PDF et qu'elles peuvent être imprimées et mise à disposition des habitants.

Le Président souligne que l'enquête menée auprès des habitants par la Communauté de Communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale est complémentaire de l'enquête mobilité du PETR.

3. **Bilan de la saison touristique 2017**

Mélanie DELINE et Henri LECHENET présentent le bilan de la saison touristique 2017.

La saison a été fortement marquée par l'influence de l'émission « Le village préféré des Français » et la candidature de Bèze à ce programme de France 2. Les Grottes ont enregistré une hausse d'environ 40% de la fréquentation (31 339 visiteurs) par rapport à l'année 2016 (22 174 entrées). La fréquentation du « Véloraïl de la Vingeanne » a également connu une augmentation de 7.9% par rapport à 2016 avec 4 890 entrées, et le Château de Fontaine-Française une hausse de 5% en Juillet et 20% en août.

Parmi les actions de l'Office de Tourisme sont à souligner : la Journée « pros du tourisme » le 28 Mars 2017, l'Apéro numérique le 28 Juillet 2017 et le Fantastic Picnic médiéval au Château de Rosières le 23 Septembre 2017.

Enfin, l'Office de Tourisme a également accueilli 11 expositions d'artistes locaux et les ventes à la boutique sont en augmentation.

4. **Désignation des représentants de la Communauté de communes au SIBA, Syndicat de la Vingeanne et SITNA**

Le Président rappelle que depuis 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes au titre d'une compétence obligatoire. Sur le périmètre de la Communauté de communes, 3 syndicats de rivière sont existants :

- Le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane,
- Le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison,
- Le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne.

Dans la mesure où les 3 syndicats existants étaient composés de communes issues de plusieurs EPCI, ils n'ont pas été dissous et les EPCI se sont substitués à leurs communes membres au sein des syndicats pour les compétences qu'ils exercent (en l'occurrence la compétence GEMAPI).

Le 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé le fait que la Communauté de communes siègerait en représentation-substitution pour le compte de ses communes membres au sein des 3 syndicats précités pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. La désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats ne pouvait s'opérer qu'après le 1er janvier 2018.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats peuvent être soit des délégués communautaires soit des conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Désigne les délégués suivants pour siéger au syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane :
 - Beaumont sur Vingeanne
 - Titulaires : Marie SALILLAS et Pierre BOUDROT
 - Suppléants : Albert LAFONTAINE et Pierre AUGRAS
 - Beire le Chatel
 - Titulaires : Laurence HEIMLICH et Stéphane VAGNIOT
 - Suppléants : Jean-Christophe VERGER et Henri LECHENET
 - Belleneuve
 - Titulaires : Jean-Paul MILLET et André GENTILHOMME
 - Suppléants : Véronique JEANDET
 - Bèze
 - Titulaires : Michel HALEJCIO et Yoann DUMONT
 - Suppléants : Luc-Olivier MALFOY – Daniel CHEVANNE

- Bézouotte
 - Titulaires : Jean-Paul DULERY et Michel BODOIGNET
 - Suppléants : Pascal THERON et Christine ALIX
 - Blagny sur Vingeanne
 - Titulaires : Jean-Luc BACHELET et Guillaume GERBET
 - Suppléants : Louis De BROISSIA et Jean-Paul PERRON
 - Bourberain
 - Titulaires : Guy HOUEMENT et Philippe LEVEQUE
 - Suppléants : /
 - Charmes
 - Titulaires : Jean-François FOROIT et Céline TAOUTAOU
 - Suppléant : Jacky PASCAL
 - Cuiserey
 - Titulaires : Jean-François HOPE et Jean-Claude MARCAIRE
 - Suppléants : Sébastien BREDILLET et Joël FOUTELET
 - Dampierre et Flée
 - Titulaires : Louis GENTILHOMME et Roland CHAPUIS
 - Suppléants : Emilie RAYMOND et Jean-Marie GUYOT
 - Fontenelle
 - Titulaires : Isabelle QUIROT et Guillaume GERARD
 - Suppléant : Ludovic SOLEANSKI
 - Lacey sur Vingeanne
 - Titulaires : Dominique MATIRON et Raymond GALLOTTE
 - Suppléants : Christian NICOLARDOT et Sébastien MONOT
 - Magny saint Medard
 - Titulaires : Philippe GENTILHOMME et Pierre ROBLET
 - Suppléants : François BOLOT et Christophe NIVOIS
 - Mirebeau sur Bèze
 - Titulaires : Guy VINCENT-VIRY et Christian BOLLOTTE
 - Suppléants : David RICHARD et Véronique BREDILLET
 - Noiron sur Bèze
 - Titulaires : Pierre MARPAUX et Evelyne MATROT
 - Suppléants : Martine BLANC et Patrick SNOPEK
 - Oisilly
 - Titulaires : Eric GUELAUD et Emmanuel De BROISSIA
 - Suppléants : Patrick ROMAND et Laurent AVISSE
 - Savolles
 - Titulaires : Alain LEGHI et Jean-Marc LAVILLE
 - Suppléants : Patrick GARNIER et Alexandre DOLE
 - Tanay
 - Titulaires : Jean-Marie NOIZE et Nathalie MINOT
 - Suppléants : Dominique LAVILLE et Rémy VEILLET
 - Trochères
 - Titulaires : Nathalie GAVOILLE et Christiane PERRUCHOT
 - Suppléant : Vincent DELORME
 - Viévigne
 - Titulaires : Danielle TKATCHENKO et Charles AUDIFFRED
 - Suppléants : Aurélie VAILLANT et François SEIGNEMORTE
- Désigne les délégués suivants pour siéger au syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne :
- Blagny sur Vingeanne
 - Titulaire : André FOURNEY
 - Suppléant : Jean-Paul PERRON
 - Beaumont sur Vingeanne
 - Titulaire : Marie SALILLAS
 - Suppléant : Pierre-BOUDROT
 - Cheuge
 - Titulaire : Paul GELEY
 - Suppléant : Sébastien ESTIVALET
 - Champagne sur Vingeanne
 - Titulaires : Michel De BROISSIA et Didier CORNOT
 - Suppléants : Stéphane CLAUDE et Laurent BARTET

- Jancigny
 - Titulaire : Denis JACQUOT
 - Suppléant : Emmanuel DRUOTON
 - Renève
 - Titulaires : Fabrice CLAIR et Christian COLLOT
 - Suppléants : Michel GREY et Jérôme BLAY
 - Oisilly
 - Titulaire : Eric GUELAUD
 - Suppléant : Emmanuel De BROISSIA
- Désigne les délégués suivants pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison :
- Beire Le Chatel
 - Titulaires : Florent HUGUENY et Jean-Christophe VERGER
 - Arceau
 - Titulaires : Bruno BETHENOD et Gérard PONSOT

5. Transfert de « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » des communes à la Communauté de communes

Le Président rappelle que depuis 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes au titre d'une compétence obligatoire. Par délibération du 19 décembre 2017, la Communauté de communes a décidé de siéger en représentation-substitution pour le compte de ses communes membres au sein des 3 syndicats de rivière présents sur son territoire pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes (définies à l'article L211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si le syndicat exerce d'autres compétences que celles relevant de la GEMAPI, ce sont les communes qui restent compétentes pour ces compétences dites « hors GEMAPI ».

Le syndicat devient alors un syndicat à la carte composé d'EPCI pour la compétence GEMAPI et de communes pour les compétences autres.

La compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », qui figure à l'article L211-7 du code de l'environnement, ne relève pas des compétences transférées au titre de la GEMAPI. Par conséquent, les communes devront :

- Etre représentées dans les syndicats pour l'exercice de cette compétence
- Financer le montant lié à son exercice.

Elle est néanmoins un élément relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI puisque les contrats conclus avec l'Agence de l'Eau doivent nécessairement inclure un volet animation.

La Préfecture, par courrier du 31 octobre 2017, préconise un transfert des communes à l'EPCI de tous les Items dits « Hors GEMAPI ».

Le Président propose donc de transférer la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au 1er juin 2018.

B. KREMER demande si la notion de « protection de la ressource en eau » concerne l'eau potable ou les rivières.

Le Président précise que cela concerne les rivières et non la protection des captages.

M. DE BROISSIA demande pourquoi le Val de Vingeanne n'est pas représenté dans les syndicats de rivière.

Le Président indique que c'est historique et que c'est l'ancienne Communauté de communes qui détenait la compétence. L'étude de préfiguration en cours sur les syndicats de rivière permettra d'intégrer les communes du Val de Vingeanne dans le nouveau syndicat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 46 voix pour et 1 contre :

- Approuve la prise de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » par la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

- Demande aux conseils municipaux des 32 communes de délibérer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois au 1er juin 2018.
- Invite Madame la Préfète, si la majorité qualifiée est atteinte (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population), à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

6. Instauration de la taxe GEMAPI

Le Président rappelle que le transfert de la compétence GEMAPI ne s'accompagne d'aucune compensation pour la Communauté de communes.

Le financement des missions GEMAPI peut être assuré directement sur le budget général des EPCI à fiscalité propre. Il est également possible de mettre en place une taxe facultative, plafonnée et dédiée uniquement à la GEMAPI :

- pour les communes et EPCI à fiscalité propre
- avant le 1er octobre de chaque année (date repoussée au 15 février 2018 du fait du transfert de la compétence au 1er janvier 2018)
- d'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPI (fonctionnement et investissement).
- plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40€/habitant de la commune ou de l'EPCI.

L'EPCI à fiscalité propre peut lever la taxe, même s'il décide de transférer la compétence vers un syndicat. Ce point a été précisé par l'article 65 de la loi «Biodiversité».

Le produit de la taxe servira à assurer la participation de l'EPCI à fiscalité propre auprès du (des) syndicat(s) concerné(s).

S'agissant d'une taxe, et non d'une redevance, son montant n'est pas la contrepartie monétaire d'un « service rendu ». Elle n'est pas modulable en fonction de la localisation d'une personne sur un bassin versant (riverain de cours d'eau, en zone inondable ou non...) et elle est levée de manière homogène sur tout l'EPCI à fiscalité propre.

La taxe ne peut pas financer les montants liés à la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ainsi, au titre de l'année 2018 et sous réserve de confirmation par le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison qui n'a pas communiqué le montant de la participation demandée à la Communauté de communes, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'élèverait à :

- Pour le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane :
 - o Au titre de la GEMAPI : 30 610 €
 - o Au titre de l'animation : 2 738 €
- Pour le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne :
 - o Au titre de la GEMAPI : 5 657 €
 - o Au titre de l'animation : 697 €
- Pour le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison :
 - o Au titre de la GEMAPI : 4 730 € (base 2017)
 - o Au titre de l'animation : cette compétence ne figure pas dans les statuts du SITNA

Le Président souligne que dans la mesure où les communes ne paieront plus les cotisations aux syndicats de rivière, elles pourraient diminuer leur taux d'imposition en conséquence. Il précise également que la taxe GEMAPI fera l'objet d'une ligne spécifique sur la feuille d'imposition.

M. BOEGLIN s'interroge sur la répartition de la taxe GEMAPI entre les 4 taxes directes locales.

Le Président précise que c'est le législateur qui le détermine.

L.THOMAS indique que l'annonce d'un prix par habitant pour la taxe GEMAPI induit en erreur car cela dépend de la situation fiscale des foyers et de la valeur locative.

R. RAILLARD souligne l'importance de communiquer sur la mise en place de la taxe GEMAPI compte-tenu des interrogations qu'elle va susciter pour la population.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour un montant maximal de 41 000 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Débat d'orientation budgétaire

L. THOMAS donne les résultats 2017 :

- Déficit d'investissement (avec reprise du déficit antérieur et des restes à réaliser) : 487 964 €.
- Excédent de fonctionnement (avec reprise de l'excédent antérieur) : 1 257 140 €.

- Excédent de fonctionnement à reporter en 2018 : 769 176 €.

Il présente ensuite les chiffres des orientations budgétaires 2018 qui s'articulent autour de 4 projets de territoire :

- Le gymnase de Fontaine-Française (1 920 000 € TTC)
- La réhabilitation du périscolaire de Bèze (636 561 € TTC),
- L'aménagement intérieur de l'espace muséographique et de l'Office de tourisme au sein du nouveau bâtiment « Forum » de la commune de Mirebeau, estimé à 300 000 € (auxquels s'ajouteront en 2019 200 000 € au titre de la participation aux travaux du bâtiment sur la base d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Mirebeau).
- le soutien à l'investissement dans les écoles du territoire (maternelles et élémentaires) à hauteur de 53 500 € en informatique, matériel, mobilier et bâtiments.

Il souligne que le montant des prévisions 2018, hors gymnase de Fontaine et périscolaire de Bèze, s'élève à 511 402 € avec des prévisions de financement de 288 947 € (dont 178 170 € de solde de subvention sur le gymnase de Mirebeau).

L'objectif pour 2018 est de ne pas emprunter, dans la mesure où les gros dossiers du gymnase de Fontaine et du Périscolaire de Bèze pourraient ne pas engagés cette année.

Il ajoute que 350 000 € seront budgétés pour les ordures ménagères, il y a une obligation de provisionner même si ce montant est incertain.

L. THOMAS indique que, comme annoncée, une harmonisation des dotations aux écoles est proposée sur la base du réalisé 2017 :

- Fournitures scolaires : Les montants allaient de 39 à 54 € avec une moyenne à 44 €. Il a été retenu 48 € par élèves avec un engagement global maintenu.
- Transports/sorties/piscine/intervenants : montant par classe retenu : Maternelle 250 € - Elémentaire 450€. Le budget global passe de 10 811 € à 18 400 €.
- Subventions coopératives scolaires : les montants allaient de 9 à 12.50 € par élève. Le montant retenu pour 2018 est de 10€ / élève.

M. MAROTEL précise que le budget est constant par rapport à l'année passée, une harmonisation a été mise en place sur le territoire, avec une mutualisation des achats sans baisse des crédits sur le plan global. Il ajoute que le Conseil d'école de Belleneuve, qui avait la dotation la plus importante en matière de fournitures scolaires, a approuvé cette harmonisation.

Concernant les transports, il propose qu'une mise en concurrence des transporteurs soit effectuée afin d'obtenir des prix attractifs.

Le Président précise que seules les subventions aux coopératives scolaires sont versées en début d'année, les autres dotations sont versées sur facture.

Y.DUMONT indique que le déplacement à la piscine grève beaucoup le budget de certaines écoles alors même que c'est une obligation dans le cadre des programmes scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le Débat d'Orientation Budgétaire.

8. Déchets ménagers

Le Président fait un point sur la situation du Syndicat mixte des déchets ménagers de Pontailier : aucune information n'est donnée par le syndicat sur la réalité des chiffres. La préfecture et la DRFIP ont été saisies et les services fiscaux vont mener des investigations. Le Président et le Vice-Président du Syndicat mixte ont démissionné de leurs fonctions, un nouveau bureau sera donc élu prochainement, G. HOUDEMMENT se présentera pour la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois. L'objectif est que la Communauté de communes adhère au SMOM d'Is sur Tille.

L. BOISSEROLLES demande si la dissolution du Syndicat mixte peut être envisagée avant le vote de son budget.

Le Président précise que ce n'est pas possible.

L. THOMAS indique que la dissolution du syndicat permettrait de récupérer l'excédent d'investissement.

B. KREMER regrette que la Communauté de communes s'oriente vers le syndicat d'Is sur Tille au lieu de rester sur le territoire du PETR.

N. URBANO souligne que l'ex Communauté de communes du Val de Vingeanne adhère déjà au syndicat d'Is sur Tille qui propose des coûts raisonnables.

Le Président indique que le territoire subit les nuisances du centre d'enfouissement de Drambon, qui se situe à proximité, mais sans bénéficier des avantages au niveau des coûts.

9. Présentation du projet d'Espace Muséographique

H. LECHENET présente le projet d'espace muséographique qui se situera dans le futur forum de la commune de Mirebeau (dans des locaux partagés avec l'Office de Tourisme) avec une exposition permanente et interactive dédiée au patrimoine romain à Mirebeau (camp militaire romain installé à Mirebeau par le 8ème Légion entre 70 et 90 de notre ère).

Le visiteur sera invité à un parcours sensible au cœur du camp romain, le conviant à franchir l'une des 4 portes du camp pour en déceler ses différentes caractéristiques.

Il s'agira d'une découverte à la fois archéologique, historique, géographique, architecturale, sociale, littéraire et artistique.

Le parcours d'exposition s'organisera autour de deux espaces proposant différents niveaux de lecture :

- Un premier espace explicite permettant d'accéder au travail en cours de l'archéologue, favorisant l'interactivité avec des outils de médiation à manipuler et à consulter.
- Un second espace offrira une lecture stratifiée proposant un premier niveau de lecture – la synthèse - conjugué à un second niveau de lecture - l'étude.

Le Président indique qu'il s'agira de parler de l'histoire avec des moyens modernes.

Y. DUMONT souligne la nécessité de renouveler la muséographie régulièrement.

H. LECHENET précise que la muséographie sera établie sur 10 années.

10. Renouveau de la convention de prestation de service avec la commune de Mirebeau pour l'enlèvement des cartons et le transport de matériel (Ecole des 3 Arts, Forum des associations, ..)

Le Président indique que les services de la Commune de MIREBEAU assurent pour le compte de la Communauté de communes l'enlèvement des cartons de la cuisine centrale et des services administratifs, ainsi que le transport de matériel pour l'organisation des manifestations de l'école des 3 arts et pour d'autres événements ponctuels organisés par la Communauté de communes.

La convention afférente à ces prestations étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans et sur la base d'un tarif horaire de 23€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services avec la Commune de MIREBEAU pour l'enlèvement des cartons et le transport de matériel.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir.

11. Information sur la trésorerie

A la date du 8 février 2018, la trésorerie s'élève à 485 710 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 17 769 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 100 000 € sur la ligne de trésorerie.

12. Questions diverses

- **CTG**: Le Président rappelle qu'une enquête à l'attention des habitants a été lancée, les retours sont attendus pour le 18 février 2018.
Des réunions seront organisées par la suite :
 - 13 mars : Comité de suivi
 - 19 mars : Réunion de restitution collective
 - 28 mars : Focus Familles
 - 04 et 05 avril : Groupes thématiques
- **Ecole des 3 arts prochaines manifestations** : V. MEUNIER invite les élus à diffuser le document sur les 9 grands rendez-vous 2017/2018 qui leur a été distribué.
Elle indique également que l'Harmonie recevra l'Harmonie de Tonnerre le 4 mars prochain à l'auditorium.
- **Sortir en Mirebellois-Fontenois** : le Président invite les conseillers à retirer le nouveau numéro de mars-avril 2018 et à le diffuser sur leur territoire.
- M-F COLLINET indique qu'une visite de l'Assemblée Nationale est organisée le 31 mai prochain, elle invite les élus intéressés à la contacter.
- Concernant la carte scolaire, M. MAROTEL indique que les effectifs sont en baisse pour la prochaine rentrée 2018 et que 3 classes risquent de fermer : une classe élémentaire à Mirebeau, 1 classe de maternelle à Fontaine-Française et 1 classe de maternelle à Bèze. Ces deux classes de maternelles sont en fermeture provisoire, avec une nouvelle étude des effectifs en juin, la classe élémentaire de Mirebeau est en fermeture définitive.
- C. MOUREAUX demande où en est la demande de dérogation sur les rythmes scolaire. Le Président précise que le CDEN aura lieu en mars prochain.
- Concernant les demandes de Cartes Nationales d'identité aujourd'hui centralisées à Mirebeau, L. THOMAS invite les Maires à inciter leur secrétaire à accompagner les habitants pour la constitution de leur dossier afin qu'ils ne se déplacent pas inutilement à Mirebeau.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 mars 2018.

La séance est levée à 22h10.

Les délibérations prises le 8 février 2018 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Désignation des représentants de la Communauté de communes au SIBA
N° 2	Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat d'Aménagement de la Vingeanne
N° 3	Désignation des représentants de la Communauté de communes au SITNA
N° 4	Transfert de la compétence « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » des communes à la Communauté de communes
N° 5	Instauration de la taxe GEMAPI
N° 6	Débat d'Orientation Budgétaire
N° 7	Renouvellement de la convention de prestation de service avec la commune de Mirebeau pour l'enlèvement des cartons et le transport de matériel (Ecole des 3 Arts, Forum des associations, ..)

APERT Georges

CHAPUIS Roland

BOEGLIN Marc

CHARLOT Christian

BORDERELLE Michel

CHEVEAU Aimé

BOVE Alain

COLLINET Marie-Françoise

BREDILLET Véronique

De BROISSIA Michel

BOISSEROLLES Laurent

DESCHAMPS Martine

CAYOT Nathalie

DONICHAK Emmanuel

DUMONT Yoann	MEUNIER Virginie
GAVOILLE Nathalie	MOUREAUX Cécile
GUELAUD Valérie	NIVOIS Valérie
HOUEMENT Guy	PETITJEAN Didier
JACQUOT Denis	PONSOT Gérard
JOURDHEUIL André	QUERU Vincent
KREMER René	QUIROT Isabelle
LAJOUX Isabelle	RAILLARD Roger
LECHENET Henri	ROSEY Jean-Marie
LENOIR Didier	ROUGEOT Marie-Claude
MARCAIRE Jean-Claude	SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie
MARCEAU Marcel	SOUHAIT Laurent
MAROTEL Michel	THOMAS Laurent
MATIRON Dominique	URBANO Nicolas
	VINCENT-VIRY Guy